

Ministère des Ressources naturelles
 Changement des droits en vigueur à partir du 1^{er} juin 2009 ou plus tard

Ministère des Ressources naturelles Personne-ressource : Cade Libby, (506) 453-2440	Permis de chasse, de pêche et permis de prise d'animaux à fourrure Règlements 82-103 (la pêche à ligne, 84-133 (la chasse), 84-124 (la prise d'animaux à fourrure) and 94-47 (chasse à l'orignal) – <i>Loi sur le poisson et la faune</i>
Droit actuel : Voyez Annexe 1 Droit proposé : Voyez Annexe 1 En vigueur: le 1 ^{er} juin 2009	Nouvelle prévision des recettes annuelles: 2 139 562 \$ Changement des recettes annuelles : 514 637 \$
Observation: Les coûts associés aux différents programmes d'aménagement pour la chasse, la piégeage et la pêche sportive excèdent les revenus générés par les ventes de permis. Les augmentations de frais proposés sont prévues afin d'aider le département à couvrir les coûts de certains de ces programmes et les coûts d'impression et de publication des permis sous le présent système de permis.	

Annexe 1		
Droit ou licence	Droit actuel	Droit proposé
<i>Nom du droit</i>		
Classe 11 Permis de pêche sous la glace – non-résident	10 \$	13 \$
Classe 12 Permis de pêche sous la glace – résident	0 \$	10 \$
Classe I Permis de chasse au chevreuil et au gibier à plume – non-résident	132 \$	173 \$
Classe II Permis de chasse pour le petit gibier (gibier à plume) – non-résident	55 \$	72 \$
Classe III Permis de chasse au chevreuil et au gibier à plume – résident	22 \$	29 \$
Classe III Permis de chasse au chevreuil et au gibier à plume – résident (65 ou plus)	11 \$	14 \$
Classe IV Permis de chasse pour le petit gibier (gibier à plume) –résident	11 \$	14 \$
Classe IV Permis de chasse pour le petit gibier (gibier à plume) –résident (65 ou plus)	6 \$	8 \$
Permis de chasse mineur	5 \$	7 \$
Permis de chasse à l'orignal - résident	55 \$	72 \$
Permis de chasse à l'orignal – résident (65 ou plus)	28 \$	37 \$
Permis de chasse à l'orignal avec chasseur désigné – résident	55 \$	72 \$
Permis de chasse à l'orignal avec chasseur désigné – résident (65 ou plus)	28 \$	37 \$
Permis de prise d'animaux à fourrure	33 \$	43 \$
Permis de prise d'animaux à fourrure (65 ou plus)	17 \$	22 \$
Permis de prise d'animaux à fourrure mineur	6 \$	8 \$
Permis pour le lapin	6 \$	8 \$
Permis pour le lapin (Age 10 à 15)	5 \$	7 \$

Ministère des Ressources naturelles
 Changement des droits en vigueur à partir du 1^{er} juin 2009 ou plus tard

Ministère des Ressources naturelles Personne-ressource : Craig Frame, 453-2516	Garantie au comité d'appel de vérifications forestières <i>Loi sur les terres et forêts de la Couronne, Règlement 86-160 - Général</i>
Droit actuel : aucun Droit proposé : 3 500 \$ En vigueur : le 1 ^{er} juin 2009	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 7 000 \$ Changement des recettes annuelles : 7 000 \$
<p>Observations : Un processus d'appel officiel a été élaboré en ce qui concerne les résultats des vérifications de la conformité des opérations forestières sur les terres de la Couronne. Ces vérifications sont effectuées dans les opérations forestières de titulaires de permis et de sous-permis sur les terres de la Couronne. Lorsqu'il soumettra un appel, l'appelant déposera une garantie de 3 500 \$ qui lui sera remboursée si l'appel lui est favorable. Si l'appel est rejeté, la garantie sera retenue par le Ministère.</p>	

Ministère des Ressources naturelles Personne-ressource : Craig Frame, 453-2516	Barème des pénalités relatives aux vérifications forestières <i>Loi sur les terres et forêts de la Couronne, Règlement 86-160 - Général</i>
Droit actuel : aucun Droit proposé : Voir le barème En vigueur : le 1 ^{er} juin 2009	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 60 000 \$ Changement des recettes annuelles : (80 000 \$)
<p>Observations : Un système de vérifications permet d'évaluer la conformité des titulaires de permis et de sous-permis en ce qui a trait aux diverses normes qu'ils doivent respecter dans leurs activités forestières sur les terres de la Couronne. Un système de pénalités plus simple se fondant sur trois niveaux ou catégories d'impact sur l'environnement ou sur la ressource forestière remplacera la structure actuelle de pénalités. Le processus permettant de déterminer les pénalités comprendra l'analyse à savoir si la non-conformité a eu lieu malgré que le titulaire du permis ou du sous-permis a déployé des efforts raisonnables pour respecter les normes et a utilisé les meilleures pratiques de gestion, et prendra en compte la fréquence avec laquelle la non-conformité a lieu. Les plans d'action en matière de conformité qui assurent l'amélioration continue des procédures opérationnelles des titulaires de permis et de sous-permis et le rapport au public des résultats des vérifications sont également des éléments importants du système de pénalités.</p>	

Catégorie	Montant de la pénalité et exigence d'un plan d'action en matière de conformité
Possibilité d'amélioration	0 \$
Mineure	De 1 000 \$ à 10 000 \$ et plan d'action en matière de conformité
Majeure	de 10 000 \$ à 25 000 \$ et plan d'action en matière de conformité

Ministère des Ressources naturelles
Changement des droits en vigueur à partir du 1^{er} juin 2009 ou plus tard

Ministère des Ressources naturelles Personne-ressource : M. Kenton Kinney, 1-888-312-5600	Administration des terres <i>Loi sur les terres et forêts de la Couronne</i> Règlement sur l'administration des terres
Droit actuel : Voir les annexes 2 - 5 Droit proposé : Voir les annexes 2 - 5 Entrée en vigueur : Le 1 ^{er} juin 2009	Nouvelles recettes annuelles prévues : 4 151 000 \$ Variation des recettes annuelles : 2 452 000 \$
Observations : Le Règlement sur l'administration des terres envisagé remplacera le Règlement sur les concessions à bail existant, qui remonte à 1989. Le Règlement projeté modifiera les droits et les loyers exigibles pour toutes les utilisations des terres de la Couronne (concessions à bail, permis d'occupation, servitudes et droits de passage). Les modifications apportées auront pour effet de faire passer le nombre des différents loyers exigibles de 20 à huit. Les augmentations des loyers toucheront les utilisateurs actuels des terres de la Couronne à compter du 1 ^{er} juin 2009. Les augmentations des loyers d'occupation toucheront les nouveaux demandeurs et les utilisateurs actuels au moment du renouvellement de leur tenure. Les augmentations des droits toucheront les détenteurs de tenures existantes au moment de leur renouvellement ou d'une cession ainsi que tous les nouveaux demandeurs.	

Annexe 2		
DROITS EXISTANTS ET PRÉVUS		
Type de droit	Droit actuel	Droit prévu
DEMANDES D'UTILISATION DES TERRES DE LA COURONNE		
Concessions à bail		
Demande	150 \$	300 \$
Délivrance	150 \$	200 \$
Demande de modification	0 \$	50 \$
Délivrance au titre d'un renouvellement	150 \$	200 \$
Demande de cession	0 \$	200 \$
Délivrance au titre d'une cession	150 \$	0 \$
Demande de sous-location	0 \$	200 \$
Permis d'occupation		
Demande de permis à d'autres fins que pour la construction d'un chemin ou l'organisation d'une activité communautaire	25 \$	300 \$
Délivrance de permis à d'autres fins que pour la construction d'un chemin ou l'organisation d'une activité communautaire	0 \$	200 \$
Demande de modification	0 \$	50 \$
Délivrance au titre d'un renouvellement	0 \$	200 \$
Demande d'un groupe sans but lucratif visant l'organisation d'une activité communautaire d'une durée de moins de deux semaines et ouverte au public	0 \$	50 \$
Demande de cession	0 \$	200 \$

Ministère des Ressources naturelles
 Changement des droits en vigueur à partir du 1^{er} juin 2009 ou plus tard

Annexe 2		
DROITS EXISTANTS ET PRÉVUS		
Type de droit	Droit actuel	Droit prévu
Servitudes/droits de passage		
Demande	50 \$	500 \$ pour le premier hectare (ha) ou partie d'hectare + 50 \$ par hectare supplémentaire
Délivrance	600 \$ par hectare ou partie d'hectare avec minimum de 100 \$	0 \$
DEMANDES D'ACQUISITION DE TERRES DE LA COURONNE		
Concessions, transferts et désaffectations		
De la part d'une municipalité ou d'un agent de la Couronne	0 \$	300 \$
Concession d'un colon autorisé	0 \$	300 \$
Terres revendiquées en vertu d'un titre possessoire	0 \$	300 \$
Demande visant une réserve riveraine de la Couronne au titre d'une concession ou d'une désaffectation	100 \$	300 \$
Demande visant un chemin réservé de la Couronne au titre d'une concession ou d'une désaffectation	100 \$	300 \$
Échange de terres	100 \$	500 \$ + 2,50 \$/ha de terres de la Couronne acquises
Demande visant la désignation d'une parcelle de terre de la Couronne à titre de terre excédentaire	0 \$	200 \$
Délivrance d'une concession ou d'un acte de transfert de terres de la Couronne	200 \$ pour la concession à un demandeur détenteur de titre possessoire, 0 \$ dans les autres cas	200 \$
DEMANDES DE CONSTRUCTION DE CHEMINS		
Sur un chemin réservé de la Couronne	0 \$	150 \$
Sur d'autres terres de la Couronne en vertu d'un permis d'occupation	25 \$	150 \$

Ministère des Ressources naturelles
 Changement des droits en vigueur à partir du 1^{er} juin 2009 ou plus tard

Annexe 3		
LOYERS ACTUELS ET PRÉVUS DES CONCESSIONS À BAIL		
Note : Deux niveaux de loyers sont prévus en vertu des annexes 2 et 3 : l'un dans le cas des propriétés non riveraines et l'autre dans le cas des propriétés riveraines.		
CATÉGORIE DE CONCESSION À BAIL	LOYER ANNUEL ACTUEL	LOYER PRÉVU
Concessions à bail agricoles	15 \$ par hectare	Loyer standard ¹
Concessions à bail commerciales	250 \$ par hectare pour les cinq premiers hectares, avec minimum de 250 \$, et 40 \$/ha pour chaque hectare en sus des cinq hectares	Loyer standard
Concessions à bail relatives aux communications	350 \$ pour le premier hectare ou partie d'hectare et 40 \$ par hectare supplémentaire	Loyer standard
Concessions à bail industrielles		
Usines de transformation	10 % de la valeur marchande	Loyer standard
Plans d'eau	150 \$ par hectare	Loyer standard
Autres	40 \$ par hectare	Loyer standard
Concessions à bail relatives aux institutions	10 \$ par hectare ou partie d'hectare	10 % du loyer standard; minimum de 100 \$
Concessions à bail relatives aux institutions riveraines	10 \$ par hectare ou partie d'hectare	20 % du loyer standard; minimum de 100 \$
Concessions à bail relatives aux services municipaux	40 \$ par hectare	10 % du loyer standard; minimum de 100 \$
Concessions à bail relatives aux services municipaux riveraines	40 \$ par hectare	20 % du loyer standard; minimum de 100 \$
Concessions à bail relatives à l'exploitation non fibreuse du bois		
Érablières	21 \$/ha dans le cas des érablières fournissant des produits à valeur ajoutée	50 % du loyer standard

Ministère des Ressources naturelles
 Changement des droits en vigueur à partir du 1^{er} juin 2009 ou plus tard

Annexe 3		
LOYERS ACTUELS ET PRÉVUS DES CONCESSIONS À BAIL		
Note : Deux niveaux de loyers sont prévus en vertu des annexes 2 et 3 : l'un dans le cas des propriétés non riveraines et l'autre dans le cas des propriétés riveraines.		
CATÉGORIE DE CONCESSION À BAIL	LOYER ANNUEL ACTUEL	LOYER PRÉVU
Érablières	40 \$/ha dans le cas des érablières ne fournissant pas de produits à valeur ajoutée	80 % du loyer standard
Érablières	21 \$/ha dans le cas des érablières riveraines fournissant des produits à valeur ajoutée	100 % du loyer standard
Érablières	40 \$/ha dans le cas des érablières riveraines ne fournissant pas de produits à valeur ajoutée	160 % du loyer standard
Autres	12,50 \$ par hectare	50 % du loyer standard
Concessions à bail relatives aux loisirs		
Concessions relatives à la pêche à la ligne	375 \$ par hectare	Loyer standard
Lieux de camps		
Riverains	450 \$ dans le cas des lieux de camps situés à moins de 120 m d'un lac ou de 75 m d'une rivière ou d'un ruisseau de catégorie 4 ou supérieure	Loyer standard
Autres	225 \$ dans le cas de tous les autres emplacements	Loyer standard
Champ de tir	40 \$ par hectare	Loyer standard
Piste de motoneige	1 \$/km	2 \$/km avec minimum de 100 \$
Autres sentiers récréatifs	Le <i>Règlement</i> actuel ne prescrit aucun loyer. Imposition d'un loyer de 1 \$/km.	2 \$/km avec minimum de 100 \$
Autres concessions à bail relatives aux loisirs	150 \$ par hectare	Loyer standard
Concessions à bail résidentielles	200 \$ par hectare	Loyer standard
Concessions à bail relatives aux transports	200 \$ par hectare	Loyer standard
Concessions à bail relatives aux services publics	30 \$ par hectare	Loyer standard

Ministère des Ressources naturelles
 Changement des droits en vigueur à partir du 1^{er} juin 2009 ou plus tard

Annexe 3

LOYERS ACTUELS ET PRÉVUS DES CONCESSIONS À BAIL

Note : Deux niveaux de loyers sont prévus en vertu des annexes 2 et 3 : l'un dans le cas des propriétés non riveraines et l'autre dans le cas des propriétés riveraines.

CATÉGORIE DE CONCESSION À BAIL	LOYER ANNUEL ACTUEL	LOYER PRÉVU
Parc éolien	$\sqrt{ha} \div 0.4 \times 640 \$ + 3\,500 \$ \times B$ où <i>ha</i> = nombre d'hectares de terres de la Couronne précisé dans le bail; <i>B</i> = capacité installée de toutes les éoliennes installées.	Aucun changement
Production d'électricité	30 \$/ha par installation de production d'électricité	Loyer identique à celui imposé pour les parcs éoliens
Toutes les autres concessions à bail	Loyer du marché	Loyer standard

Ministère des Ressources naturelles
Changement des droits en vigueur à partir du 1^{er} juin 2009 ou plus tard

Annexe 4

Barème projeté des loyers des permis d'occupation

Note : Deux niveaux de loyers sont prévus en vertu des annexes 2 et 3 : l'un dans le cas des propriétés non riveraines et l'autre dans le cas des propriétés riveraines.

Type/catégorie de permis	Loyer annuel actuel	Loyer annuel prévu
Tous les permis d'occupation sauf ceux précisés ci-dessous	0 \$	50 % du loyer standard des concessions à bail
Occupation par des établissements et des services municipaux	0 \$	5 % du loyer standard des concessions à bail avec loyer minimal de 50 \$
Panneaux commerciaux	500 \$ par panneau	500 \$ par panneau
Exploration en vue de la production d'électricité	1 \$/ha + 640 \$ par dispositif d'essai	1 \$/ha + 640 \$ par dispositif d'essai
Supplément pour convention d'option	3 \$/ha	3 \$/ha
Sentier récréatif	1 \$/km	2 \$/km avec loyer minimal de 100 \$
Récolte d'algues (fucus bifide)	500 \$/permis	500 \$/permis
Occupation de terres de la Couronne pendant une période de moins de six mois, y compris tous les renouvellements	0 \$	0 \$
Chemin d'accès ouvert au public	0 \$	0 \$
Occupations riveraines		
Occupation par des établissements et des services municipaux	0 \$	10 % du loyer standard des concessions à bail avec loyer minimal de 100 \$
Autres occupations riveraines	0 \$	Loyer standard des concessions à bail

Annexe 5

Barème projeté des redevances

Prélèvement de ressources ou de matières de terres de la Couronne	Redevances actuelles	Redevances prévues
Algues (fucus bifide)	1 \$/tonne humide (1 000 kg) récoltée	1 \$/tonne humide (1 000 kg) récoltée

Ministère des Ressources naturelles
Changement des droits en vigueur à partir du 1^{er} juin 2009 ou plus tard

¹ Notes

- Le loyer standard en vigueur du 1^{er} juin 2009 au 31 mars 2010 dans le cas des propriétés non riveraines se chiffre à : $\sqrt{ha \div 0.4} \times 320$ \$ pour les dix premiers hectares + 29 \$/ha pour toutes les terres en sus des dix hectares, avec loyer minimal de 160 \$, où *ha* correspond au nombre d'hectares précisé dans le bail.
- Le loyer standard en vigueur du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011 dans le cas des propriétés non riveraines sera fixé à $\sqrt{ha \div 0.4} \times 400$ \$ pour les dix premiers hectares + 36 \$/ha pour toutes les terres en sus des dix hectares, avec loyer minimal de 200 \$, où *ha* correspond au nombre d'hectares précisé dans le bail.
- Le loyer standard en vigueur à compter du 1^{er} avril 2011 dans le cas des propriétés non riveraines sera fixé à $\sqrt{ha \div 0.4} \times 480$ \$ pour les dix premiers hectares + 43 \$/ha pour toutes les terres en sus des dix hectares, avec loyer minimal de 240 \$, où *ha* correspond au nombre d'hectares précisé dans le bail.
- Le loyer standard des propriétés riveraines correspondra au double de celui des propriétés non riveraines.

Ministère des Ressources naturelles
 Changement des droits en vigueur à partir du 1^{er} juin 2009 ou plus tard

<p>Ministère des Ressources naturelles</p> <p>Personne-ressource Cade Libby, (506) 453-2440</p>	<p>Permis de chasse et de pêche Règlements 82-103 (la pêche à ligne, 84-133 (la chasse), and 94-47 (chasse à l'original) – <i>Loi sur le poisson et la faune</i></p>
<p>Droit actuel : Voyez Annexe 6 Droit proposé : Voyez Annexe 6 En vigueur: le 1^{er} janvier 2010</p>	<p>Nouvelle prévision des recettes annuelles: 2 156 920 \$ Changement des recettes annuelles : 561 912 \$</p>
<p>Observation: Les coûts associés aux différents programmes d'aménagement pour la chasse, la piégeage et la pêche sportive excèdent les revenus générés par les ventes de permis. Les augmentations de frais proposés sont prévues afin d'aider le département à couvrir les coûts de certains de ces programmes et les coûts d'impression et de publication des permis sous le présent système de permis.</p>	

Ministère des Ressources naturelles
 Changement des droits en vigueur à partir du 1^{er} juin 2009 ou plus tard

Annexe 6		
Droit ou licence	Droit actuel	Droit proposé
<i>Nom du droit</i>		
Classe 1 Permis de pêche au saumon non-résident (Saison)	105 \$	138 \$
Classe 2 Permis de pêche au saumon non-résident (7 jour)	57 \$	75 \$
Classe 3 Permis de pêche au saumon non-résident (3 jour)	29 \$	38 \$
Classe 4 Permis de pêche non-résident – excepté le saumon (Saison)	30 \$	39 \$
Classe 5 Permis de pêche non-résident – excepté le saumon (7 jour)	20 \$	26 \$
Classe 6 Permis de pêche non-résident – excepté le saumon (3 jour)	15 \$	20 \$
Classe 7 Permis de pêche au saumon résident	20 \$	26 \$
Classe 8 Permis de pêche au saumon résident (10-15 / 65 ou plus)	8 \$	10 \$
Classe 9 Permis de pêche – résident – excepté le saumon	10 \$	13 \$
Classe 10 Permis de pêche – résident – excepté le saumon (65 ou plus)	0 \$	10 \$
Classe 13 Permis de pêche sportive au saumon avec remise à l'eau pour non-résidents (Saison)	105 \$	138 \$
Classe 14 Permis de pêche sportive au saumon avec remise à l'eau pour non-résidents (7 jour)	57 \$	75 \$
Classe 15 Permis de pêche sportive au saumon avec remise à l'eau pour non-résidents (3 jour)	29 \$	38 \$
Classe 16 Permis de pêche sportive au saumon avec remise à l'eau pour résidents (Saison)	20 \$	26 \$
Classe 17 Permis de pêche sportive au saumon avec remise à l'eau pour résidents (10-15 / 65 ou plus)	8 \$	10 \$
Permis de pêche ordinaire en eaux de la Couronne réservées (par jour)	35 \$	46 \$
Permis de pêche à la journée en eaux de la Couronne réservées – saumon de l'Atlantique (par jour)	35 \$	46 \$
Permis de pêche à la journée en eaux de la Couronne réservées – omble de fontaine (par jour)	15 \$	20 \$
Permis de pêche dans les eaux réservées de la couronne avec remise à l'eau – saumon de l'Atlantique(par jour)	25 \$	33 \$
Permis de pêche dans les eaux réservées de la couronne avec remise à l'eau – omble de fontaine (par jour)	15 \$	20 \$
Permis extravacances d'un jour pour non-résidents	5 \$	7 \$
Permis extravacances d'un jour pour résidents	5 \$	7 \$
Permis de chasse aux nuisibles – non-résident	17 \$	22 \$
Permis de chasse aux nuisibles –résident	7 \$	9 \$
Permis de chasse aux nuisibles –résident (65 ou plus)	5 \$	7 \$
Permis de chasse à l'ours – non-résident	109 \$	143 \$
Permis de chasse à l'ours - résident	28 \$	37 \$
Permis de chasse à l'ours – résident (65 ou plus)	14 \$	18 \$
Permis de chasse à l'original – non-résident	418 \$	548 \$

Ministère des Ressources naturelles
 Changement des droits en vigueur à partir du 1^{er} juin 2009 ou plus tard

Ministère des Ressources naturelles Personne-ressource: Sam McEwan, 453-6637	Droits associés à la compilation des données – alinéa 3(1)(f) <i>Loi sur les Mines, Règlement 86-98 Général</i>
Droit actuel : 20 \$ Droit proposé : 50 \$ par heure * En vigueur : le 1 ^{er} janvier 2010	Nouvelle prévision des recettes annuelles: 1 000 \$ Changement des recettes annuelles: 900 \$
<p>Observations: Ces droits visent à récupérer les coûts associés à la compilation de données en vertu du paragraphe 14(4) de la <i>Loi</i>, y compris les résumés des claims miniers et les lettres de confirmation de l'état des claims miniers, les baux miniers ou les droits accordés conformément au paragraphe 25(2) de la <i>Loi</i>, sur demande. Cette augmentation des droits est proposée selon la prévision révisée des coûts.</p> <p>* Les 2 premières heures de travail de compilation de données seront exemptes des 50 \$ honoraires.</p>	

Ministère des Ressources naturelles Personne-ressource : Sam McEwan, 453-6637	Droits associés au transfert ou à la cession – alinéa 3(1)(f.1) <i>Loi sur les Mines, Règlement 86-98 Général</i>
Droit actuel : 10 \$ Droit proposé : 100 \$ En vigueur: le 1 ^{er} janvier 2010	Nouvelle prévision des recettes annuelles: 200 \$ Changement des recettes annuelles: 180 \$
<p>Observations : Ces droits visent à récupérer les coûts associés au transfert ou à la cession d'une hypothèque, d'une charge ou d'un autre droit foncier dans un bail minier ou un accord comme il est précisé à l'article 25 de la <i>Loi</i>. Cette augmentation des droits est proposée selon la prévision révisée des coûts.</p>	

Ministère des Ressources naturelles
 Changement des droits en vigueur à partir du 1^{er} juin 2009 ou plus tard

<p>Ministère des Ressources naturelles Personne-ressource: Sam McEwan, 453-6637</p>	<p>Droits associés aux permis de prospection – alinéa 3(1)(g) <i>Loi sur les Mines, Règlement 86-98 Général</i></p>
<p>Droit actuel: 25 \$ - pour une personne physique 50 \$ - pour une société en nom collectif 75 \$ - pour une corporation avec un capital autorisé de 100 000 \$ ou moins 300 \$ - pour une corporation avec un capital autorisé de plus de 100 000 \$</p> <p>Droit proposé: 100 \$ - pour une personne physique 200 \$ - pour une société en nom collectif 500 \$ - pour une corporation</p> <p>En vigueur: le 1^{er} janvier 2010</p>	<p>Nouvelle prévision des recettes annuelles: 26 200 \$ Changement des recettes annuelles: 12 650 \$</p>
<p>Observations: Ces augmentations des droits visent à récupérer les coûts associés à la délivrance et à l'administration des permis de prospection en vertu de l'article 29 de la <i>Loi</i>. Les changements en question sont proposés selon la prévision révisée des coûts.</p>	

<p>Ministère des Ressources naturelles Personne-ressource : Sam McEwan, 453-6637</p>	<p>Droits associés au renouvellement de claims miniers – 3(1)(k) (i),(iii) et (iv) <i>Loi sur les Mines, Règlement 86-98 Général</i></p>
<p>Droit actuel : (i) du premier au cinquième renouvellement, par année - 4 \$ (iii) du onzième au quinzième renouvellement, par année - 25 \$ (iv) pour le seizième renouvellement et les renouvellements subséquents, par année - 30 \$</p> <p>Droit proposé : (i) du premier au cinquième renouvellement, par année - 10 \$ (iii) du onzième au quinzième renouvellement, par année - 30 \$ (iv) pour le seizième renouvellement et les renouvellements subséquents, par année - 50 \$</p> <p>En vigueur : le 1^{er} janvier 2010</p>	<p>Nouvelle prévision des recettes annuelles: 151 000 \$</p> <p>Changement des recettes annuelles: 99 000 \$</p>
<p>Observations: Ces droits visent à récupérer les coûts associés au renouvellement de tous les claims miniers conformément au paragraphe 56(1) de la <i>Loi</i>. Ces augmentations des droits sont proposées selon la prévision révisée des coûts. Le sous-alinéa 3(1)(k)(ii) n'est pas modifié (20 \$ par année, du sixième au dixième renouvellements).</p>	

Ministère des Ressources naturelles
 Changement des droits en vigueur à partir du 1^{er} juin 2009 ou plus tard

Ministère des Ressources naturelles Personne-ressource : Sam McEwan, 453-6637	Droits associés à la demande d'un bail minier – alinéa 3(1)(n) <i>Loi sur les Mines, Règlement 86-98 Général</i>
Droit actuel: 50 \$ Droit proposé: 500 \$ En vigueur : le 1 ^{er} janvier 2010	Nouvelle prévision des recettes annuelles: 500 \$ Changement des recettes annuelles: 450 \$
Observations : Ces droits visent à récupérer les coûts associés au traitement des demandes de bail minier conformément au paragraphe 68(1) de la <i>Loi</i> . Cette augmentation des droits est proposée selon la prévision révisée des coûts.	

Ministère des Ressources naturelles Personne-ressource : Sam McEwan, 453-6637	Droits associés à la cession d'un claim minier – alinéa 3(1)(p) <i>Loi sur les Mines, Règlement 86-98 Général</i>
Droit actuel : 4 \$ Droit proposé : 10 \$ En vigueur : le 1 ^{er} janvier 2010	Nouvelle prévision des recettes annuelles: 20 000 \$ Changement des recettes annuelles: 12 000 \$
Observations : Ces droits visent à récupérer les coûts associés au traitement des cessions de claims miniers en tout ou en partie conformément à l'article 101 de la <i>Loi</i> . Le changement en question est proposé selon la prévision révisée des coûts.	

Ministère des Ressources naturelles Personne-ressource : Sam McEwan, 453-6637	Droits associés à la cession d'un bail minier – alinéa 3(1)(q) <i>Loi sur les Mines, Règlement 86-98 Général</i>
Droit actuel : 10 \$ Droit proposé : 100 \$ En vigueur : le 1 ^{er} janvier 2010	Nouvelle prévision des recettes annuelles: 100 \$ Changement des recettes annuelles: 90 \$
Observations : Ces droits visent à récupérer les coûts associés au traitement des cessions en tout ou en partie de baux miniers conformément à l'article 101 de la <i>Loi</i> . Le changement en question est proposé selon la prévision révisée des coûts.	